

Attestation du "Savoir nager" en sécurité

Textes de référence :

- [Décret n°2022-276](#) du 28 février 2022
- [Arrêté du 28 février 2022](#)
- [Article D313-47-2](#) du code de l'éducation

A partir du 1er mars 2022, une attestation du "savoir nager" en sécurité est délivrée aux élèves qui ont passé avec succès un contrôle de compétences en matière de sécurité aquatique. Elle reconnaît la compétence d'un élève à nager en sécurité dans un espace surveillé type piscine, parc aquatique, plan d'eau calme. Sa validation doit être distinguée des activités de natation fixées par les programmes.

Cette attestation permet de pratiquer dans le cadre scolaire, des activités aquatiques ou nautiques optionnelles programmées en EPS ou à l'extérieur de l'école notamment aviron, canoë, kayak, raft, nage en eaux vives, voile à l'exception du stand-up paddle.

La maîtrise du "savoir nager" peut être validée à compter du cycle 3. Elle l'est alors par un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel (maître-nageur) agréé par le DASEN. Dans ce cas, elle est délivrée par le directeur.trice d'école et est incluse dans le livret scolaire. Un exemplaire est remis à l'élève.

Modèle attestation "savoir nager " en sécurité: (cf page 3 du [document](#))

Compétences requises:

- parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes ;
- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d'un obstacle ;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1 m 50 ;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 mètres ; au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- se déplacer sur le dos sur une distance de 20 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ ;
- s'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.
- connaissances et attitudes :
- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

Tableau comparatif des compétences figurant sur l'attestation :

2017	2022
-------------	-------------

Ne figure pas	- parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes ;
- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;	aucun changement
- se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d'un obstacle ;	aucun changement
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1 m 50 ;	aucun changement
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ; au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;	- se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 mètres ; au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;	aucun changement
- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;	- se déplacer sur le dos sur une distance de 20 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;	aucun changement
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;	aucun changement
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ ;	aucun changement
ne figure pas	- s'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.
- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;	aucun changement
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;	aucun changement
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.	aucun changement
L'attestation de compétences de 2022 est donc plus dense que celle de 2017, elle compte 3 compétences nouvelles et 2 renforcées (distance plus longue à parcourir).	